

LE RÈGLEMENT SANTÉ DES VÉGÉTAUX 2016/2031

Protéger le territoire de l'Union contre l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles aux végétaux

RENFORCEMENT DU RÔLE DES OPÉRATEURS PROFESSIONNELS

Une plus grande autonomie et responsabilité des opérateurs pour la détection précoce des organismes nuisibles

Professionnels concernés

- ▶ Importateurs
- ▶ Producteurs
- ▶ Revendeurs/distributeurs
- ▶ Responsables du stockage
- ▶ Professionnels de l'amélioration génétique



Actions renforcées

- ▶ Enregistrement au registre officiel
- ▶ Traçabilité des végétaux
- ▶ Autocontrôles et identification des points critiques
- ▶ Signalement des suspicions aux services de protection des végétaux

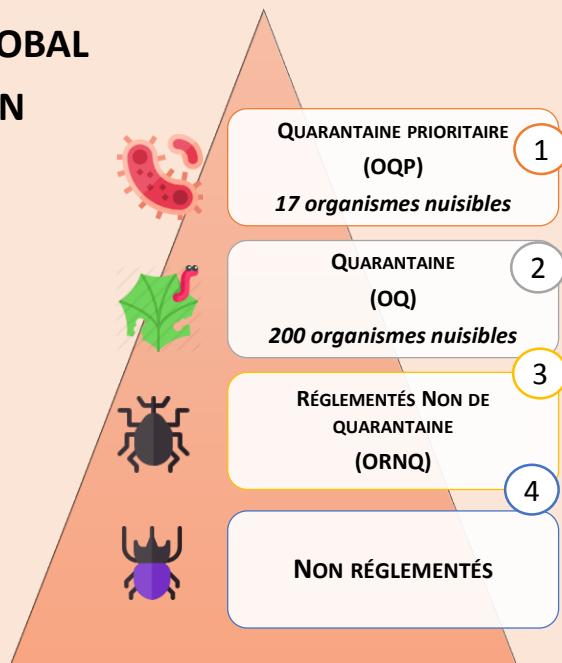


RESPONSABILISATION DES VOYAGEURS INTERNATIONAUX

- ▶ Interdiction de transport de végétaux dans les bagages
- ▶ Sensibilisation du public dans les lieux de transit

UN DISPOSITIF GLOBAL DE PRÉVENTION GRADUÉE

Des moyens et une capacité d'action priorisés selon le risque via une classification des organismes nuisibles



ORGANISATION DE LA LUTTE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES

Un schéma de lutte gradué selon le risque

- ▶ Détection de foyers et analyse de risques
- ▶ Gestion du foyer par assainissement des végétaux contaminés
- ▶ Réhabilitation et retour à un état sanitaire satisfaisant

UNE SURVEILLANCE OFFICIELLE ACCRUE DU TERRITOIRE POUR GARANTIR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES VÉGÉTAUX

RENFORCEMENT DES CONTRÔLES

À L'ENTRÉE À LA PRODUCTION À LA DISTRIBUTION À LA SORTIE



STRUCTURATION DE LA SURVEILLANCE OFFICIELLE



Obligation de surveillance annuelle des organismes de quarantaine (dont prioritaires)

Deux certificats aux exigences renforcées, afin de garantir la sécurité sanitaire

